

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt et un janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Bolet, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 14

Date de convocation : 14/01/2020

**Présents :** BOLET Aurélia, BOLET Gérard, FAUCOUP Gilles, LARRE Jean-Marc, MOLES Jean-Luc, MONIER-HAOUY Catherine, ROUGET Christian, GUYET Chantal, SCHIAVON Frédéric, SENAC Gilbert.

**Pouvoirs :** ANDRE Michèle à BOLET Aurélia, BAQUIE Frédéric à MOLES Jean-Luc, MOURET-SCHIAVON Stéphanie à SCHIAVON Frédéric

**Absente :** CAMBONIE Florence

Christian ROUGET a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance.

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2019**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil.

**2020/01. DÉCISION MODIFICATIVE N°3. BUDGET 2019**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6042 : Achat presta° service sauf terra		7 200,00 €
D 60631 : Fournitures d'entretien		500,00 €
D 60632 : F. de petit équipement		1 750,00 €
D 60636 : Vêtements de travail		200,00 €
D 6064 : Fournitures administratives		350,00 €
D 6135 : Locations mobilières		1 450,00 €
D 615221 : Bâtiments publics		500,00 €
D 61551 : Entretien matériel roulant		200,00 €
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers		300,00 €
D 6156 : Maintenance		1 600,00 €
D 6161 : Assurance multirisque		240,00 €
D 6261 : Frais d'affranchissement		500,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>14 790,00 €</b>
D 7391171 : Dégrèv. taxe foncière sur propr.		1 042,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>1 042,00 €</b>
D 202-201801 : Révision PLU		3 284,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>3 284,00 €</b>
D 21318-201605 : Travaux Maison des Associations	3 284,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>3 284,00 €</b>	
D 65548 : Autres contributions		1 340,00 €
D 65888 : Autres		1 000,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>2 340,00 €</b>
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		240,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>240,00 €</b>
R 7388 : Autres taxes diverses		18 412,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>		<b>18 412,00 €</b>

*Nombre de suffrages exprimés : 13*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

M. le Maire précise qu'il s'agit simplement d'ajustements budgétaires de fin d'exercice pour prendre en compte des dépenses et de recettes non prévues au budget primitif.

## 2020/02. CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX. DEMANDE DE SUBVENTION

*Complète la délibération 2019/52 du 22 novembre 2019*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les bâtiments communaux abritant la mairie et la bibliothèque sont chauffés par des radiateurs électriques vétustes, alors qu'un effort a été fait pour chauffer les autres bâtiments (école, salle polyvalente) à partir d'énergies renouvelables (géothermie). Des travaux d'isolation ont été réalisés sur la mairie (changement des huisseries, isolation des combles) ; sur le bâtiment de la bibliothèque, les huisseries ont été changées, mais l'isolation des combles est à améliorer.

Il propose donc d'envisager le remplacement de ce chauffage électrique par un chauffage à partir d'une seule chaudière à granulés de bois et un réseau technique entre les deux bâtiments. Il a demandé à Soleval, dans le cadre de la mission Bois Energie, d'étudier l'opportunité de cette solution, et à une entreprise d'en chiffrer le coût.

L'étude d'opportunité fait ressortir l'intérêt de cette solution, tant en termes de coût de fonctionnement annuel que de retour sur investissement, inférieur à 12 ans. D'après les devis réalisés, le coût de l'opération est de 63 404 € HT, comprenant l'installation de la chaudière à granulés et du réseau technique, la mise en place du réseau de radiateurs dans les deux bâtiments et l'isolation du plafond de l'ancienne école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve ce projet et son estimation à 63 404 € HT,
- décide de demander des subventions les plus larges possibles dans le cadre de la DETR 2020 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

*Nombre de suffrages exprimés : 13*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

Cette délibération complète celle du 22 novembre, qu'il était nécessaire de prendre pour remettre le dossier de demande de subvention DETR avant le 1<sup>er</sup> janvier, mais sur laquelle ne figurait pas le montant du devis reçu seulement en décembre. Ces travaux sont susceptibles de cumuler plusieurs sources de subventions et donc d'avoir un reste à charge pour la commune limité. Des questions techniques concernant l'emplacement de la chaudière et du silo restent à trancher.

## 2020/03. ACHAT DE MOBILIER POUR LA NOUVELLE SALLE DU CONSEIL

Mme Monier-Haouy, adjointe déléguée à l'administration générale, rappelle au Conseil Municipal que le déménagement de la bibliothèque municipale dans des locaux plus vastes libère une salle au rez-de-chaussée et permet d'y installer la salle du conseil municipal et des mariages, ce qui permettra de la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite et de poursuivre la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) défini par délibération 2015/27 du 22 septembre 2015.

Pour équiper cette salle, Mme Monier-Haouy présente le devis de la société Manutan, d'un montant de 1 910,64 € HT pour 6 tables rectangulaires, 6 tables trapézoïdales et 20 chaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- accepte le devis de la société Manutan d'un montant de 1 910,64 € HT,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020
- décide de demander une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Départemental
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

*Nombre de suffrages exprimés : 13*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

## 2020/04. CONVENTION AVEC L'UNION RÉGIONALE DES SCOP MIDI-PYRÉNÉES

M. le Maire rappelle que, après l'achat de la maison Momi, la Mairie avait mis en place une concertation avec toutes les associations pour connaître leurs attentes et leurs propositions d'utilisation de ces locaux. Mais cette démarche n'avait pas abouti en raison de demandes inconciliables entre elles

et de divergences entre associations. La mairie a donc provisoirement affecté à chaque association demandeuse un local de rangement à l'étage et élaboré un règlement d'utilisation provisoire de la maison Momi signé par chaque association. Le rez-de-chaussée est utilisé par les associations pour leurs réunions et comme locaux techniques, notamment par le Comité des Fêtes, le Foyer Rural (pour la buvette du marché et le Live Challenge), Grains de Pollen (ancien poulailler), et ponctuellement par les autres associations de la commune (Ad Vocalys, ACCA,.....).

Entre-temps, la Mairie a réfléchi à un projet plus global de gestion collective de cette maison, mais aussi d'autres locaux et espaces communaux, et décidé de solliciter l'URSCOP pour l'accompagner dans la création d'une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Public) impliquant la Mairie et des porteurs de projets économiques, et, une fois le projet mûri, les autres partenaires (citoyens, associations,...). C'est l'objet de la convention.

M. le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention avec l'Union Régionale des SCOP Midi-Pyrénées, dont l'objet est l'accompagnement par l'URSCOP à la création d'une société sous forme coopérative. L'objectif est d'associer au sein d'une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) la Mairie et d'autres acteurs pour développer une offre de lieux de vie, de commerces, de services, gérés collectivement, à partir des bâtiments (notamment maison Momi, ancienne salle des fêtes ...) et espaces publics.

Cette convention prévoit un accompagnement individualisé (validation du projet coopératif, études économiques et juridiques, appui au démarrage, appui au développement) et des formations collectives (gouvernance collective et management, tableaux de bord, juridique, commercial, communication).

Le coût total est de 3000 (trois mille) € HT appelés en trois phases. La convention couvre la phase de création de la société coopérative (dans la limite maximale de 24 mois à partir de la signature de la convention) et la période couvrant les trois premiers exercices d'activité de la société coopérative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention entre la mairie et l'URSCOP et autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

*Nombre de suffrages exprimés : 13*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

## **2020/05. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF 31**

La CAF (Caisse d'Allocations familiales) de la Haute-Garonne a mis en place une démarche globale et transversale de contractualisation avec l'instauration d'une Convention Territoriale Globale (CTG) qui englobe tous les champs d'intervention de la branche famille tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement...

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés, pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources locales (associations, fédérations...), la CTG renforce les coopérations et contribue à une plus grande efficacité et à une complémentarité d'interventions pour améliorer et renforcer le service rendu aux populations.

Le portrait de territoire 2018, élaboré par le Sicoval et base de travail du diagnostic territorial, a permis de définir trois enjeux :

- partenariat : partager, relier, fédérer
- cohésion sociale : vivre ensemble, appartenance, entraide
- numérique : donner du sens, soutenir le lien social, préparer l'avenir

Cette démarche est construite en deux temps :

- définition des enjeux et des objectifs du projet social de territoire (convention)
- déclinaison d'un plan d'actions, travaillé en ateliers partenariaux durant l'année 2020, avec les nouvelles équipes municipales (avenant complétant la convention)

Lors d'un atelier le 3 décembre 2019, regroupant élus et techniciens des communes, du Sicoval et de la CAF 31, des objectifs ont été élaborés sur la base des trois enjeux repérés. Ces objectifs sont les suivants :

**1/ Partenariat : partager, relier, fédérer**

Mettre en réseau les acteurs du champ de l'action et de la cohésion sociales :

Assurer la cohérence de la gouvernance territoriale

Organiser des temps de travail dédiés à la co-construction

Définir un projet commun et lisible par l'ensemble des acteurs et des publics (visée, limites, valeurs, méthode, calendrier)

Renforcer le partenariat entre Sicoval et communes

Clarifier et reconnaître la place de chacun dans le pilotage (proposition d'une gouvernance "tournante")

Définir le projet commun en précisant ce qui peut relever de l'initiative ou de l'expérimentation locale

Apporter un appui à géométrie variable (selon les besoins ou la taille des communes)

Assurer le partenariat entre communes / Sicoval et autres partenaires (institutions, associations,...)

Informier et associer les autres partenaires au projet

Prendre en considération et en compte leur apport dans la globalité du projet

Renforcer la cohérence éducative et améliorer la relation avec les familles :

Renforcer la continuité éducative (des acteurs et des organisations)

Articuler perspectives et actions des uns et des autres

Adapter les complémentarités

Enrichir la connaissance des publics en impliquant usagers, parents, salariés...

Renforcer la mutualisation et l'harmonisation

Mutualiser les ressources à l'échelle adéquate (intra-communale, entre communes, entre certaines communes et intercommunalité, entre l'ensemble des communes et l'intercommunalité...)

Organiser régulièrement des temps de travail technique entre coordonnateurs (ou représentants)

**2/ Cohésion sociale : *Vivre ensemble, appartenance, entraide***

Adapter une offre de services aux publics et aux territoires :

Porter une attention particulière au parcours de vie des personnes (besoins spécifiques, ruptures, publics fragiles)

Maintenir et développer l'offre de services, d'accompagnement et d'accueil

prendre en compte le handicap

Organiser la coordination opérationnelle des acteurs de l'action et de la cohésion sociales :

Accompagner les acteurs de l'action et de la cohésion sociales au regard de l'évolution sociétale (formation, écoute, échanges de pratique, veille, ...)

Lutter contre les discriminations et les précarités

Créer les conditions du Vivre Ensemble en favorisant le lien social, la solidarité et la mixité sociale :

Accueillir les nouveaux arrivants

Favoriser la rencontre et le partage entre les générations

Consolider et développer la participation citoyenne

**3/ Numérique : *Donner du sens, soutenir le lien social, préparer l'avenir***

Accompagner aux usages du numérique pour tous les publics :

Accompagner la transformation du rapport de l'utilisateur avec l'administration (le 24h/24 et sans se déplacer)

Accompagner, former les agents dans l'évolution des métiers

Accompagner particulièrement les seniors

Développer un parcours attentionné à chacun en proposant une proximité accessible à tous (mairie, périscolaire, commune-ressource, personnel mutualisé, itinérance, formation de personnel qui intervient à domicile)

Développer le partenariat avec le milieu associatif, les entreprises, les écoles, pour la formation des publics ; réaliser un état des lieux de l'existant en matière de matériels, compétence, médiation

Porter à connaissance les actions réalisées et en cours en matière d'inclusion numérique

Eduquer au numérique pour tous les publics :

Développer le sens critique et l'éducation aux médias

Prévenir les risques (démarches abusives, addictions)

Proposer un parcours numérique, en pensant la continuité éducative et l'intergénérationnel

Evoquer la notion de plaisir (innovation, FabLab)

Accompagner la parentalité :

S'adresser aux familles et pas uniquement aux enfants et aux jeunes

Former les familles à l'utilisation d'outils d'inscription, de paiement en ligne...

Améliorer l'accès au droit et à l'information, lutter contre les déterminismes :

Utiliser le numérique comme un outil de lien social, de « réseau social »

Développer la médiation entre les organismes et le public, depuis le « faire à la place de » jusqu'à l'autonomisation des usagers

Assurer une veille sociale numérique pour repérer les publics fragiles (difficulté de lecture/écriture, refus du numérique)

Conserver si possible une alternative au papier, en tout cas conserver le lien humain, notamment en direction des plus vulnérables

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de s'engager dans une démarche de partenariat avec la CAF31 en approuvant la Convention Territoriale Globale qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 5 ans (2020-2024)
- Autorise M. le Maire à signer la CTG et son avenant déclinant son plan d'actions
- Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

*Nombre de suffrages exprimés : 13*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

La discussion fait ressortir les points suivants :

- La commune n'ayant actuellement pas de Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF, elle n'a pas d'obligation de signer cette convention. Toutefois, cette démarche lui permet de participer à la dynamique du territoire du Sicoval en matière d'action sociale et d'anticiper des évolutions ou la création de nouveaux services sur la commune.
- De la part de la CAF, ce nouveau type de contrat est un recul par rapport aux CEJ car on passe d'engagements financiers précis à un engagement à l'accompagnement. Ce n'est malheureusement pas le seul cas de désengagement de l'État sur des politiques publiques fondamentales.

## **DÉCISIONS DÉLÉGUÉES AU MAIRE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, en vertu des autorisations qui lui ont été données par la délibération 2014/25 du 23 mai 2014, il a signé cinq Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), des numéros 25 à 29 sur le lotissement Souleilla de Beauregard, pour lesquelles la commune n'exerce pas son droit de préemption. Mais l'acheteur ayant renoncé à l'opération, ces DIA sont caduques.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal exprime sa solidarité avec la famille Gommane dont la maison a subi un grave incendie accidentel. M. le Maire leur a immédiatement proposé d'utiliser le logement communal, actuellement vacant, et de faire appel à la Mairie pour tous problèmes matériels. Le camion municipal leur a été prêté pour leur déménagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

## Table des matières

Procès verbal du conseil municipal du 22 novembre 2019.....	1
2020/01. Décision Modificative n°3. Budget 2019.....	1
2020/02. Chauffage des bâtiments communaux. Demande de subvention.....	2
2020/03. Achat de mobilier pour la nouvelle salle du conseil.....	2
2020/04. Convention avec l'Union Régionale des SCOP Midi-Pyrénées.....	2
2020/05. Convention Territoriale Globale avec la CAF 31.....	3
Décisions déléguées au Maire.....	5
Questions diverses.....	5

G. Bolet <i>Maire</i>	C. Monier-Haouy <i>Adjointe</i>	A. Bolet	F. Cambonie <i>Absente</i>	G. Faucoup
C. Guyet	C. Rouget	F. Schiavon	G. Sénac	M. André <i>Pouvoir à A. Bolet</i>
F. Baquié <i>Pouvoir à J.L. Moles</i>	J.M. Larre	J.L. Moles	S. Mouret-Schiavon <i>Pouvoir à F. Schiavon</i>	